

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 260-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.400

Déposée le : 01.12.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Zryd (Magglingen, PS) (porte-parole)
Pichard (Biel, PVL)
Günthör (Erlach, UDC)

Cosignataires : 11

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Garantir les cours de natation

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les bases légales de sorte qu'un dédommagement par le biais de bons de natation soit possible au cas où le programme scolaire ne pourrait pas être respecté en raison de la pénurie de personnel enseignant qualifié ou pour cause de disponibilité insuffisante des bassins.

Développement :

Selon le Lehrplan 21 (plan d'études du domaine disciplinaire | discipline Sport et activité physique | développement des compétences « Bouger dans l'eau » (BS.6), tous les élèves doivent être capables d'effectuer avec assurance 50 mètres à la nage en choisissant librement leur technique de natation ou en satisfaisant au contrôle de sécurité aquatique.

De nombreuses écoles ne sont pas en mesure de répondre à cette exigence. Les espaces dédiés à la natation font encore défaut, et la pandémie de coronavirus est venue aggraver la situation (fermeture des piscines couvertes, confinement). En Suisse, on compte en moyenne 46 noyades par an (tendance à la hausse) et le nombre d'élèves qui ne savent pas nager ne cesse d'augmenter. Même au niveau secondaire I, le nombre de non-nageuses et non-nageurs progresse, ce qui peut donner lieu, dans certains cas, à un sentiment de honte et d'exclusion, sans compter les problèmes de sécurité que cela peut entraîner. Ce sont justement à ces élèves-là qu'il faut proposer des mesures simples et rapides pour qu'elles et ils puissent acquérir cette compétence. Le personnel qualifié et les espaces dédiés à la natation sont rares. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour pouvoir respecter les exigences du programme scolaire. Des bons de natation permettraient de faire un pas vers l'égalité des chances. Cela vaut en particulier pour les régions qui ne peuvent pas assurer de cours de natation pendant les heures d'école en raison du manque d'espaces de natation. Les clubs de natation, qui

ont accès à l'infrastructure et qui sont flexibles en termes d'horaires et de compétences professionnelles pour assurer des cours de natation, pourraient être des partenaires potentiels. Les bons ont l'avantage de pouvoir être utilisés sur une base occasionnelle, lorsque le besoin se fait ressentir. Ainsi, une enseignante ou un enseignant pourrait par exemple demander un bon de natation pour une ou un élève auprès de l'autorité scolaire concernée.

Destinataire

– Grand Conseil